

Non classifié

CCNM/GF/COMP/WD(2004)38



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

11-Feb-2004

Français - Or. Anglais

**CENTRE POUR LA COOPERATION AVEC LES NON-MEMBRES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES**

CCNM/GF/COMP/WD(2004)38
Non classifié

Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence

**LES DEFIS ET OBSTACLES RENCONTRES PAR LES AUTORITES
DE LA CONCURRENCE POUR ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE EN PROMOUVANT LA CONCURRENCE**

Contribution de Khelifa Tounekti

-- Session II --

Cette contribution est soumise par le principal intervenant Khelifa Tounekti (Directeur Général de la Concurrence et des Enquêtes et Economiques, Ministère du Commerce) au titre de la Session II du Forum Mondial sur la Concurrence qui doit se tenir les 12 et 13 février 2004.

JT00158112

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

LE RÔLE DES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE DANS LA STRATÉGIE DU DÉVELOPPEMENT

*Khelifa Tounekti, Directeur Général de la Concurrence
et des Enquêtes et Economiques, Ministère du Commerce*

Introduction

1. La politique de la concurrence en Tunisie s'inscrit dans le cadre de la politique de réformes économiques qui a permis le passage d'une économie encadrée à une économie de marché.

2. Dès le début de l'adoption de cette politique, des objectifs bien définis lui ont été assignés, il s'agit de:

- Parvenir à assurer un équilibre global et durable de l'économie.
- Améliorer la compétitivité des produits tunisiens.
- Assurer une meilleure allocation des ressources et une meilleure efficacité économique.
- Donner à l'économie la capacité d'adaptation requise.
- Améliorer le bien être du consommateur.
- Permettre l'intégration de l'économie tunisienne dans le processus de mondialisation et en tirer profit.

1. Cadre juridique et institutionnel

3. La mise en oeuvre de la politique de la concurrence nécessite un environnement adéquat, permettant la contribution de tous les agents économiques sans lesquels cette politique ne peut pas avoir un impact positif, surtout dans une économie traditionnellement encadrée.

4. Soucieuse de ces exigences, la Tunisie a adopté une loi sur la concurrence et les prix depuis 1991 qui a été révisée à plusieurs reprises en 1993, 1995, 1999 et 2003. Cette loi a consacré l'ensemble des principes et règles universels en matière de pratiques restrictives de concurrence.

5. Elle a interdit les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques discriminatoires, ainsi que les abus de position dominante et a établi le contrôle des concentrations. Le cadre juridique, tel qu'il se présente aujourd'hui, est exhaustif, proche de la réglementation européenne et très adapté aux exigences nationales et internationales. Cette loi a en outre créé les institutions chargées de son application.

6. La promulgation de la loi s'est accompagnée d'un processus de libéralisation économique qui a concerné le commerce, l'investissement et la privatisation des entreprises publiques. La déréglementation a été aussi une composante essentielle de la réforme en vue de créer un contexte favorable à la concurrence et à l'initiative privée.

7. La mise en place des autorités de la concurrence est une condition de réussite de toute politique en la matière. La Tunisie a adopté un système bicéphale avec :

- une direction générale (Direction Générale de la Concurrence et des Enquêtes Economiques) au sein du ministère du commerce chargé notamment de :
 - l'application de la politique de la concurrence ;
 - veiller au respect du bon fonctionnement du marché ;
 - détecter les indices et enquêter sur les pratiques anticoncurrentielles ;
- le Conseil de la concurrence qui a un pouvoir décisionnel et un pouvoir consultatif.

2. Contribution des autorités de la concurrence dans la réalisation des objectifs économiques

8. La politique de la concurrence n'est pas une fin en soi, elle est un moyen parmi d'autres pour réaliser des objectifs économiques et sociaux.

9. Les moyens utilisés pour atteindre le même but peuvent faire l'objet d'une controverse.

10. De même, la politique de la concurrence n'est pas toujours en cohérence avec les politiques sectorielles, d'où parfois des contradictions entre les objectifs horizontaux et verticaux. Dans ce contexte, les autorités de la concurrence sont appelées à trouver un équilibre entre leur mission de promotion de la concurrence et les contraintes du développement sectoriel.

11. Souvent, dans une économie en transition, les opérateurs économiques et les responsables sectoriels ont tendance à ne pas s'inscrire dans une logique de concurrence et essayent toujours de s'orienter vers l'encadrement sectoriel ou solliciter les solutions de l'administration notamment en réclamant plus de protection ou d'intervention des autorités au lieu de s'exposer aux règles du marché.

12. Les autorités de la concurrence ne doivent pas céder aux pressions et doivent faire valoir les règles de la concurrence dans le traitement des affaires qui leurs sont soumises ou lorsqu'elles sont amenées à émettre des avis sur des questions concernant la concurrence.

13. Les solutions de facilité sont souvent préférées par les autorités administratives et par les professionnels, mais cette attitude est de nature à compromettre l'avenir de la concurrence et risque de mener l'économie dans un état de vulnérabilité permanente.

14. Les autorités de la concurrence doivent se placer dans une perspective de long terme, alors que les autorités sectorielles et les organisations professionnelles sont tentées par les intérêts à court terme.

15. Parallèlement à la politique de la concurrence, les pays entretiennent des politiques industrielles ou sectorielles qui font appel à des exemptions ou exceptions pour la réalisation des objectifs spécifiques de développement. Tous les pays font recours à de telles méthodes pour protéger certains secteurs de la concurrence interne et externe. Toutefois, et bien que les politiques sectorielles soient justifiées, elles ne doivent pas se traduire par une situation de protection durable ou créer des poches d'inefficacité à l'intérieur de l'économie. Ce genre de comportement peut être à l'origine d'un coût supplémentaire à faire supporter par le consommateur ou la collectivité. Les autorités de la concurrence ont un grand rôle à jouer pour assurer l'équilibre entre les objectifs contradictoires ; les contraintes de développement sectoriel et le maintien d'un environnement concurrentiel. L'agriculture, les industries naissantes, l'artisanat, le secteur

bancaire et le secteur des assurances bénéficient souvent d'un traitement spécial qui les met à l'abri d'une réelle concurrence.

16. Cette situation encourage des pratiques à la limite de la légalité dans ces secteurs qui empêchent leur développement et n'encouragent pas leur intégration dans une logique concurrentielle.

17. L'intervention des autorités de la concurrence en Tunisie a été déterminante pour la consolidation d'un environnement concurrentiel favorable au développement économique, elles jouent ce rôle sous plusieurs formes :

- par un effet dissuasif auprès des entreprises en empêchant les pratiques interdites par la loi et en engageant les poursuites légales à leur encontre devant le Conseil ;
- par l'impact médiatique des procès et des enquêtes et ;
- des investigations menées par les autorités de la concurrence : en cas de pratiques anticoncurrentielles, les professionnels sont avertis pour éviter l'infraction ;
- les avis des autorités de concurrence sont utilisés pour justifier l'introduction de réformes dans les politiques sectorielles ou pour accélérer la déréglementation ;
- le contrôle et l'application effective des textes permettent d'assurer le fonctionnement normal du marché et empêcher les entraves à la concurrence.

18. Les entreprises se trouvent rassurées par un environnement qui les incite à l'innovation et à exploiter les aptitudes professionnelles pour faire face à la concurrence et améliorer leur performance. En Tunisie, nous avons constaté ces dernières années un changement radical dans le comportement des entreprises qui ont pu maîtriser la qualité des produits et baisser leur prix grâce à la pression concurrentielle.

19. Le consommateur est le premier bénéficiaire de l'économie de marché et de la politique volontariste de concurrence.

3. Les obstacles à la mise en oeuvre d'une politique de concurrence

20. L'existence d'un dispositif juridique et institutionnel ne garantit pas, à lui seul, la mise en oeuvre d'une politique de concurrence. La mobilisation de moyens budgétaires est nécessaire pour réaliser une telle politique. Trois difficultés sont rencontrées par les autorités de la concurrence qui les empêchent d'accomplir convenablement leur mission il s'agit :

- du manque de moyens matériels et humains ;
- des difficultés de disponibilité de personnel qualifié, d'où la nécessité d'une formation adéquate ;
- de l'absence d'une culture de concurrence, d'où le rôle des autorités pour la promotion de cette culture mais, les moyens sont très limités pour accomplir cette mission.

21. Une politique de concurrence est souvent accompagnée de l'ouverture économique sur l'extérieur et la libéralisation du commerce.

22. Mais, la concurrence des firmes multinationales met les petites entreprises en difficulté et compromet les secteurs fragiles.

23. Le problème d'équilibre des échanges extérieurs et de l'emploi se pose très rapidement avec acuité. Les autorités de la concurrence doivent trouver un équilibre entre la politique de développement et la politique de concurrence qui ne doit, en aucun cas, compromettre les objectifs nationaux.

24. Les agissements internationaux ne sont pas étrangers à ce dilemme. Beaucoup de pays mènent des politiques nuancées en fonction de leurs intérêts propres ils mettent des secteurs entiers en dehors du jeu concurrentiel. Entre efficacité de la concurrence et problèmes sociaux économiques qui risquent de se poser, l'autorité de la concurrence à certainement sa place à jouer.

25. Les petits pays ont plus que les autres, besoin d'un minimum de concurrence, il ne s'agit pas de neutraliser, par des procédures et pratiques non orthodoxes, l'effet d'une politique de concurrence sous prétexte de problèmes sectoriels ou sociaux. Les petites économies n'ont pas d'autre chance de continuer leur développement qu'en améliorant leur compétitivité pour s'intégrer dans l'économie mondiale. Une petite économie fermée n'offre aucune possibilité de concurrence interne. Elle finit par être une économie inefficace de manière éternelle qui constitue un fardeau pour les consommateurs autochtones.